

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

de la

Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre

24 mars 2014

SOMMAIRE

ARTICLE 1	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET TERMINOLOGIE	1
ARTICLE 2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
ARTICLE 3	MANDAT, OBJECTIFS ET VALEURS	3
ARTICLE 4	COORDINATION ET STRUCTURE.....	4
ARTICLE 5	MEMBRES	5
ARTICLE 6	SECTEURS	7
ARTICLE 7	TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE	9
ARTICLE 8	REPRÉSENTANTS	11
ARTICLE 9	FORUM DE LA TCR	14
ARTICLE 10	PLAN DE GESTION INTÉGRÉE RÉGIONAL	14
ARTICLE 11	DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES	15
ANNEXE I	INFORMATIONS SUR LA TCR.....	17
ANNEXE II	CODE D'ÉTHIQUE DES PARTICIPANTS	23
ANNEXE III	FORMULAIRES.....	27

ARTICLE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET TERMINOLOGIE

1.1 Dispositions interprétatives

L'emploi du genre masculin dans ce document inclut implicitement le genre féminin. Ce choix rédactionnel, qui a été fait dans le seul but d'alléger le texte, ne véhicule aucun préjudice à l'égard des personnes. Par ailleurs, certains passages des présentes règles ont été adaptés à partir des directives ministérielles (Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2012, *Gestion intégrée des ressources en eau : cadre de référence*) sans que le texte en fasse explicitement mention.

1.2 Terminologie

GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GISL	Gestion intégrée du Saint-Laurent
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OBV	Organisme de bassin versant
PGIR	Plan de gestion intégrée régional
TCR	Table de concertation régionale
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

Acteur de l'eau

Individu ou organisation que la GISL intéresse en raison de ses responsabilités dans le domaine de l'eau ou parce que les décisions touchant une zone de gestion peuvent avoir une incidence sur ses activités.

Délégué

Individu désigné par une personne morale pour la représenter au sein de la TCR ou de l'une des composantes qui sont liées à celle-ci.

Forum de la TCR

Ensemble des acteurs qui participent à la TCR, incluant le public, et qui se réunissent à annuellement.

Gestion intégrée des ressources en eau

Mode de gestion basé sur une approche de concertation qui permet aux acteurs de l'eau de s'impliquer dans la planification et l'application des actions à porter dans le but de protéger cette ressource, tout en conciliant les intérêts de tous et en garantissant le développement durable du territoire.

Gestion intégrée du Saint-Laurent

Application des principes de GIRE au fleuve Saint-Laurent et aux zones de gestions qui le composent.

Mandataire

Organisme qui a été désigné par le MDDELCC afin d'organiser la TCR et d'en assurer le fonctionnement.

Membre

Personne morale ou individu qui fait partie de la TCR, de son forum ou de toute autre composante de cette dernière à titre de membre régulier, de membre de soutien, de membre affilié ou de membre de l'équipe de coordination.

Plan de gestion intégrée régional

Document qui rassemble l'information nécessaire à la compréhension des problématiques liées aux ressources en eau sur le territoire de la TCR et propose des interventions à réaliser, notamment en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau de cette zone.

Représentant

Individu désigné parmi les délégués des membres réguliers d'un secteur, pour représenter les membres au sein de la TCR, que ce soit lors du processus de concertation ou lors d'un vote.

Table de concertation régionale

Groupe de concertation réunissant, sur une base volontaire, les intervenants concernés par la gestion des ressources et des usages d'une zone du Saint-Laurent et qui vise l'élaboration collective de questions, d'objectifs et d'actions communes au moyen d'un dialogue entre les participants.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Mise en contexte

Avec la création du [Plan d'action Saint-Laurent \(2011-2026\)](#), les gouvernements du Canada et du Québec ont décidé d'offrir aux acteurs concernés les moyens de contribuer à la prise des décisions qui visent le développement durable du fleuve aux abords duquel ils habitent. La GISL prévoit en outre la mise en place de douze TCR afin d'amener les intervenants régionaux à s'impliquer dans la planification et l'application des actions à porter dans leur zone de gestion.

Ainsi, grâce à une approche qui favorise la conciliation des intérêts et des besoins de tous à l'égard de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques, les travaux des TCR visent la mise en valeur du Saint-Laurent, tout en soutenant l'essor économique et social des communautés locales.

2.2 Zone de gestion

La zone du lac Saint-Pierre, qui a été délimitée par le MDDELCC, est reproduite à l'[ANNEXE I](#).

2.3 Organisme mandataire

L'organisme mandataire désigné par le MDDELCC est le Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre. En signant l'entente qui le lie au Gouvernement du Québec et dans laquelle se trouvent les dispositions d'utilisation de l'aide financière qui lui est accordée, le mandataire engage légalement sa propre responsabilité à l'égard de la TCR qu'il coordonne.

Le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a donc pour principaux mandats :

- de coordonner les travaux de la TCR en respectant le cadre de référence gouvernemental ;
- d'assurer une juste représentation des intérêts de tous les intervenants concernés ;
- de mener à bien la production du PGIR de la zone de gestion du lac Saint-Pierre ;
- ainsi que de rendre des comptes au MDDELCC en ce qui a trait aux activités de la Table et à la façon dont l'aide financière est dépensée.

Il est opportun de rappeler ici que la TCR est une institution sans statut constitutif officiel au sens de la loi. Ainsi, elle ne peut acquérir ou gérer du capital, ou encore être tenue légalement responsable, car elle n'est pas une entité constituée en personne morale. Cette entité informelle est donc ultimement sous la responsabilité de l'organisme mandataire qui, lui, est légalement assujéti à la convention de subvention signée avec le Gouvernement du Québec.

2.4 Institution et dénomination officielle

Les membres de la table de concertation pour la zone de gestion du lac Saint-Pierre ont décidé, par l'entremise de leurs représentants et avec la caution du mandataire, de se munir des présentes *Règles de fonctionnement* afin d'institutionnaliser les principales procédures de leur organisation et de faciliter le déroulement de la concertation.

Le nom officiel donné à cette organisation est « Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre », et « TCRLSP » en est l'acronyme.

Dans le présent document, les expressions « la TCR », « la Table » et « la Table de concertation régionale » réfèrent toutes à cette organisation dans son ensemble, ce qui inclut les différentes composantes qui lui sont associées.

2.5 Coordonnées

Les coordonnées de la TCR sont les mêmes que celles de l'organisme mandataire :

Adresse civique 121, rang de la Petite-Rivière, local 25
Louiseville (Québec) J5V 2H3
Téléphone/Fax (819) 228-1385

2.6 Site web et logo

Le site web de la TCR, qui est sous la responsabilité du mandataire, est le www.tcrslp.org.

Si la Table ou le mandataire en prend la décision, cette dernière pourra se munir d'un sigle officiel.

ARTICLE 3 MANDAT, OBJECTIFS ET VALEURS

3.1 Mandat

La Table de concertation régionale est une instance qui permet aux différents intervenants concernés par la gestion des ressources et des usages de l'eau au lac Saint-Pierre de se concerter afin de concilier leurs intérêts et leurs idées, tout en adoptant une perspective qui vise la protection des écosystèmes de la zone et assure le développement durable de la région.

Plus précisément, le mandat de la Table se résume en trois points principaux :

1. Favoriser la concertation des personnes et des organismes concernés par les enjeux liés au lac Saint-Pierre afin de dégager une vision commune et d'harmoniser leurs actions.
2. Informer, mobiliser et sensibiliser la population en faisant la promotion de la GISL.
3. Contribuer à l'élaboration, à l'adoption, à la mise en œuvre et au suivi d'un PGIR représentatif des préoccupations et de la volonté d'action du milieu.

3.2 Objectifs

Les objectifs précis de la Table sont déterminés lors du processus de concertation et consignés en détail dans le PGIR. Ceux-ci sont identifiés et réalisés en respectant les valeurs établies par la TCR et l'approche de la GISL sur la base des meilleures connaissances disponibles, et ce, dans le respect des mandats et des responsabilités de tous les intervenants qui y participent.

Enjeux prioritaires de la GISL

En ce qui a trait aux ressources en eau dans la zone de gestion, les objectifs pourraient cependant s'inspirer des trois grandes orientations tracées dans l'*Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (2011-2026)*, sans s'y limiter exclusivement.

Voici ces trois catégories d'action, auxquelles sont rattachés quelques exemples d'éléments à considérer :

1. La conservation de la biodiversité

Contrôle des espèces envahissantes, protection des espèces menacées, écosystèmes en danger, etc.

2. La pérennité des usages

Accès public au lac Saint-Pierre, chasse sportive et commerciale, érosion des berges, nautisme, navigation maritime, pêche sportive et commerciale, tourisme, etc.

3. L'amélioration de la qualité de l'eau

Pollution diffuse, rejets industriels, sédiments contaminés, substances toxiques, etc.

3.3 Valeurs fondamentales

Afin d'instaurer la communauté d'esprit nécessaire à l'accomplissement de son mandat, au succès des échanges lors de la concertation, ainsi qu'à une coopération respectueuse entre tous, la Table de concertation régionale entend promouvoir les valeurs suivantes.

Le respect mutuel

Le respect consiste à admettre que l'autre peut, au même titre que soi-même, avoir ses valeurs et ses idées, et qu'il est légitime pour tous de pouvoir les exprimer. Être respectueux, c'est donc faire preuve d'ouverture d'esprit par rapport aux opinions d'autrui même si celles-ci sont différentes des nôtres. Ainsi, si un participant respecte les propos et les actions d'un autre, celui-ci, selon les principes de réciprocité et d'équité, saura se montrer respectueux envers lui en retour.

L'engagement volontaire

La force de la TCR repose d'abord et avant tout sur l'engagement volontaire des différents intervenants et sur l'émergence d'un partenariat entre ces derniers. En conséquence, chacun des participants sera responsable d'évaluer dans quelle mesure il entend contribuer au mandat de la Table et quels moyens concrets il est prêt à utiliser pour ce faire.

La concertation

La concertation est un échange d'idées et d'informations en vue de définir des objectifs communs fondés sur un consensus, ou, à défaut de mieux, sur des compromis raisonnables. Cela implique la conciliation de perspectives différentes, selon un dialogue constructif et respectueux où les parties prenantes, qui se reconnaissent mutuellement une légitimité à participer, ont le devoir d'exprimer clairement leurs points de vue, tout en demeurant réceptives à celui de l'autre.

Le développement durable du lac Saint-Pierre

La TCR vise le développement et l'adoption d'une vision partagée sur les différents enjeux liés à la gestion de l'eau au lac Saint-Pierre et, de manière plus générale, au développement durable de la région. L'accent doit donc être mis sur l'étude des problématiques sociales, économiques et environnementales pertinentes, de même que sur la recherche de solutions acceptables. Le règlement de disputes de nature politique, interpersonnelle ou autre n'a donc pas sa place au sein de la TCR.

ARTICLE 4 COORDINATION ET STRUCTURE

4.1 Coordination

L'organisme mandataire est responsable d'assurer la coordination de la TCR et de toutes les composantes qui lui sont associées. Pour ce faire, il embauche un coordonnateur qui se doit de travailler de manière objective, transparente et impartiale.

Sans que cette énumération soit limitative, le coordonnateur est responsable de :

- garantir l'équité du processus de concertation et le respect des échéanciers ;
- la coordination des relations entre les différentes composantes de la TCR ;
- communiquer les informations nécessaires aux membres et à leurs représentants ;
- la logistique des diverses rencontres, ce qui inclut, notamment, la préparation des ordres du jour ;
- la rédaction des comptes rendus, de la correspondance et de tout autre document officiel de la TCR ;
- la production d'un PGIR conforme à la volonté des membres et aux attentes du MDDELCC ;
- la communication avec le public, à titre de porte-parole officiel ;
- l'animation et la modération des réunions de la Table ou de l'une de ses composantes si nécessaire ;
- toute autre tâche qui lui sera confiée par le mandataire ou le MDDELCC.

Équipe de coordination

Afin de mener à bien sa tâche, le coordonnateur est en droit de prendre les moyens qu'il jugera nécessaires. Il peut notamment engager un animateur ou un modérateur pour conduire les réunions de la Table, de même que se doter d'un (ou de plusieurs) adjoint, lesquels contribuent eux aussi activement à tous les travaux de la TCR. Le coordonnateur et le personnel qui lui est associé forment ensemble l'équipe de coordination.

Neutralité et éthique

Les membres de l'équipe de coordination participent à titre d'observateurs neutres avec droit de parole pour l'organisme mandataire lors des réunions de la Table, du forum et de tout autre comité lié à la TCR. Ils sont donc tenus d'exercer leurs fonctions avec circonspection et doivent suivre de façon exemplaire le « Code d'éthique des participants » (cf. [ANNEXE II](#)) qu'ils ont signé.

4.2 Composantes de la Table

Conformément aux dispositions prévues dans les présentes règles, les instances suivantes sont liées à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre :

1. Les secteurs principaux, qui comprennent le secteur municipal, le secteur des Premières Nations, le secteur Mise en valeur du lac Saint-Pierre, le secteur communautaire et le secteur économique.
2. Les secteurs de soutien, qui comprennent le secteur du comité permanent des organismes de concertation du domaine de l'eau et le secteur des conseillers gouvernementaux.
3. Les comités de travail temporaires (comité *ad hoc*) qui sont formés.
4. L'équipe de coordination.
5. Le forum de la TCR, lequel inclut l'ensemble des membres et les gens du public qui participent à cette assemblée annuelle.

L'agencement des composantes de la TCR est présenté à l'aide d'un organigramme à l'[ANNEXE I](#).

ARTICLE 5 MEMBRES

5.1 Types de membres

Les membres sont les personnes morales, aussi appelées « organismes membres », et les individus qui sont officiellement reconnus par la TCR du lac Saint-Pierre comme faisant partie intégrante de son institution ou des composantes qui lui sont associées.

On distingue quatre types de membres. Ceux-ci sont tous invités à participer au forum annuel et sont périodiquement informés de l'avancement des travaux de la Table. Cependant, en raison de leurs fonctions respectives au sein de l'organisation, leurs droits diffèrent sous certains aspects :

1. Les **membres réguliers** sont les personnes morales qui forment les secteurs principaux de la TCR. Ces membres sont considérés par la Table comme étant des acteurs de l'eau de premier plan et disposent en conséquence du droit de vote, que ce soit lors de l'élection de leur représentant ou, par l'entremise de ce dernier, lors de la prise de décision à la Table.
2. Les **membres de soutien** sont les personnes morales qui forment les secteurs du même nom, lesquels comprennent les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que les OBV et les comités ZIP. Ils sont représentés à la Table, mais leurs représentants n'ont pas le droit de vote.
3. Les **membres affiliés** sont les personnes morales et les individus concernés par la GIRE au lac Saint-Pierre. Ils sont invités à soutenir les travaux de la Table, mais ne disposent pas du droit de vote et ne siègent pas à la Table.
4. Les **membres de l'équipe de coordination** sont les individus employés par le mandataire afin d'assurer le bon fonctionnement de la Table. Soumis à un devoir de neutralité, ils ne disposent évidemment pas du droit de vote.

5.2 Procédure de délégation

Un délégué est la personne désignée par un organisme membre, le délégant, pour agir et parler en son nom, de même que pour exercer ses droits et défendre ses intérêts au sein de la TCR. Il est donc responsable de communiquer à son délégant toutes les informations pertinentes au sujet de la TCR et de refléter fidèlement les intérêts, les idées et les positions de son délégant lors des concertations.

En remplissant le « Formulaire d'adhésion » (cf. [ANNEXE III](#)), chaque organisme membre de la TCR produit par le fait même une déclaration identifiant la personne qui sera déléguée pour le représenter, de même qu'un délégué substitut.

La même personne ne peut être sélectionnée à titre de délégué principal par plus d'un organisme membre.

Délégué substitut

Quand un délégué ne peut pas se présenter à une réunion, il est remplacé par son substitut, et si, pour une quelconque raison, le délégué ne peut plus s'acquitter de sa tâche de façon prolongée, l'organisme membre doit dans les meilleurs délais désigner un nouveau délégué principal à l'aide du « Formulaire de changement de délégué » se retrouvant à l'[ANNEXE III](#).

5.3 Rôle et responsabilités

Tout membre (et tout délégué) est responsable de :

- souscrire aux valeurs, aux objectifs et aux *Règles de fonctionnement* de la TCR ;
- contribuer au mandat de la Table, notamment en exprimant clairement et respectueusement ses idées, de même qu'en tentant d'harmoniser ses positions avec celles des autres acteurs impliqués ;
- remplir ses fonctions et s'acquitter de ses obligations avec intégrité, honnêteté et loyauté ;
- collaborer de façon constructive à l'élaboration d'une vision d'avenir relative au développement durable du lac Saint-Pierre ;
- communiquer avec son représentant de secteur, ou avec l'équipe de coordination, pour faire part de ses préoccupations ou de ses commentaires sur les points discutés lors des rencontres de la TCR.

De plus, un membre régulier doit participer aux élections lors du forum annuel par l'entremise de son délégué (ou du substitut de celui-ci).

5.4 Conditions d'admissibilité

Peut être admis comme membre de la TCR toute personne qui :

- a dûment rempli et remis le « Formulaire d'adhésion » (cf. [ANNEXE III](#)) ;
- satisfait aux critères établis dans les présentes règles ;
- et dont la demande a été acceptée par le coordonnateur.

Concept d'acteur de l'eau

De plus, afin d'être admissible à titre de membre, un adhérent doit être considéré comme étant un acteur de l'eau par la Table. De manière générale, un adhérent doit donc être manifestement concerné par la GISL au lac Saint-Pierre, notamment en raison de ses responsabilités dans le domaine de l'eau ou parce que les décisions touchant la zone peuvent avoir une incidence sur ses activités.

Bien qu'il ne puisse être défini formellement, le concept d'« acteur de l'eau » pour la zone du lac Saint-Pierre repose en outre sur deux critères spécifiques importants :

1. L'acteur de l'eau détient un pouvoir décisionnel, il dispose d'une force de représentation ou il est singulièrement concerné par les enjeux de la TCR, ce qui assure la légitimité de sa présence au sein de cette dernière.
2. Son implication locale est évidente, c'est-à-dire que ses actions ont un impact, de préférence direct, sur les ressources en eau du lac Saint-Pierre.

Membres réguliers

Un adhérent associé à l'un des cinq secteurs principaux doit répondre aux critères présentés à l'[ARTICLE 6](#), de même que, le cas échéant, correspondre à l'une des catégories d'acteurs de la « Composition des secteurs principaux » (cf. [ANNEXE I](#)).

Après l'analyse de la demande d'adhésion par le coordonnateur, celle-ci est soumise à la Table qui l'accepte ou la rejette. Si la demande est acceptée, le nouveau membre régulier se voit, par le fait même, associé à une catégorie d'acteurs appropriée.

Ces décisions sont sans appel.

Autres types de membres

Les critères d'admissibilité spécifiques des membres affiliés, des membres de soutien et des membres de l'équipe de coordination sont quant à eux déterminés par le coordonnateur en fonction des besoins précis de la Table et des directives du MDDELCC.

5.5 Dissociation

Puisque le processus de concertation repose essentiellement sur l'engagement volontaire des différents intervenants et sur l'émergence d'un partenariat entre ces derniers, un membre est libre de se dissocier de la TCR à tout moment. Pour ce faire, il adresse simplement un avis écrit à cet effet au coordonnateur qui en informera la Table. Cette dissociation prend effet à compter de la réception de l'avis.

5.6 Évolution du *membership*

La Table pourrait être amenée à modifier l'effectif de ses membres réguliers en invitant un nouvel organisme à participer à cet effectif ou même en retranchant certains membres de celui-ci. Les demandes en ce sens sont reçues par le coordonnateur, et sont ensuite soumises à la Table. Toute modification de l'effectif des membres réguliers doit se prendre dans le meilleur intérêt de la TCR et recevoir l'approbation de la Table au moyen d'une décision des représentants, conformément aux dispositions de l'[ARTICLE 7](#).

ARTICLE 6 SECTEURS

6.1 Types de secteurs

Afin d'offrir une composition équilibrée et cohérente à la TCR, les membres réguliers et les membres de soutien sont associés à différents secteurs et catégories d'acteurs, dans lesquels les organisations de natures similaires sont groupées selon le type d'activités, de responsabilités ou d'intérêts qu'elles partagent.

On distingue deux types de secteur de représentativité, composés de plusieurs catégories d'acteurs de l'eau circonscrites de manière à être représentatives des enjeux majeurs de la GISL au lac Saint-Pierre :

1. Les cinq secteurs principaux, composés des membres réguliers.
2. Les deux secteurs de soutien, composés des membres du même nom.

6.2 Secteurs principaux

Les membres réguliers sont répartis dans les cinq secteurs suivants. La composition détaillée de ceux-ci, de même que la description des catégories d'acteurs qui les forment et leur mode de représentation, se retrouve à l'[ANNEXE I](#).

Secteur municipal

Le secteur municipal est composé de la ville de Trois-Rivières et des quatre MRC qui se retrouvent sur le territoire de la TCR. Chacun de ces cinq membres réguliers peut déléguer un élu municipal (maire ou conseiller) ou un fonctionnaire de leur organisation, ou encore, dans le cas des MRC, de l'une des municipalités qui lui est associé :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. MRC de D'Autray <ul style="list-style-type: none"> • Berthierville • La Visitation-de-l'Île-Dupas • Sainte-Geneviève-de-Berthier • Saint-Ignace-de-Loyola 2. MRC de Maskinongé <ul style="list-style-type: none"> • Louiseville • Maskinongé • Yamachiche | <ol style="list-style-type: none"> 3. MRC de Nicolet-Yamaska <ul style="list-style-type: none"> • Baie-du-Febvre • Nicolet • Pierreville • Saint-François-du-Lac 4. MRC de Pierre-De Saurel <ul style="list-style-type: none"> • Sainte-Anne-de-Sorel • Saint-Joseph-de-Sorel • Sorel-Tracy 5. Ville de Trois-Rivières |
|--|--|

Secteur des Premières Nations

Le secteur des Premières Nations est formé par la nation autochtone dont les terres sont situées à l'intérieur de la zone de gestion :

1. Grand Conseil de la Nation Waban-Aki

Secteur Mise en valeur du lac Saint-Pierre

Le secteur Mise en valeur du lac Saint-Pierre comprend ces deux membres réguliers :

1. Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre
2. Corporation de gestion et développement de la pêche sportive au lac Saint-Pierre (Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre)

Secteur communautaire

Le secteur communautaire est formé par des associations, des groupes et divers organismes qui pratiquent des activités à des fins essentiellement non commerciales. Il est composé de six catégories d'acteurs :

- | | |
|------------------|----------------------------|
| 1. Éducation | 4. Nature |
| 2. Environnement | 5. Navigation de plaisance |
| 3. Faune | 6. Recherche |

Secteur économique

Le secteur économique est formé d'organisations ou d'entreprises qui pratiquent des activités à but lucratif, ou encore, qui font la promotion des intérêts des entreprises et favorisent le développement économique. Il est composé de sept catégories d'acteurs :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| 1. Agriculture | 5. Industrie |
| 2. Développement économique | 6. Tourisme |
| 3. Exploitation faunique | 7. Transport maritime |
| 4. Foresterie | |

6.3 Secteurs de soutien

Les membres de soutien, qui ont le droit de parole sans posséder le droit de vote, sont répartis dans les deux secteurs suivants.

Secteur du comité permanent des organismes de concertation du domaine de l'eau

Le secteur du comité permanent des organismes de concertation du domaine de l'eau comprend les organismes de bassin versant et les comités ZIP dont le territoire chevauche la zone de gestion de la TCR. Il est composé des dix membres de soutien suivants :

1. Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé)
2. Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
3. Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre
4. Comité de zones d'interventions prioritaires (ZIP) Les Deux Rives
5. Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
6. Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)
7. Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
8. Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY)
9. Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)
10. Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne (OBVZB)

Les membres de ce secteur sont représentés à la Table selon le mode présenté à l'[ANNEXE I](#).

Par ailleurs, puisque les OBV et les comités ZIP sont fortement concernés par la concertation et le passage à l'action des acteurs de l'eau dans leurs territoires respectifs et qu'ils ont pour ce faire élaboré divers plans d'action qui témoignent d'une connaissance technique des enjeux de la GIRE, il est nécessaire que la Table puisse profiter pleinement de leur participation.

En conséquence, le comité permanent des organismes de concertation du domaine de l'eau, qui est formé d'un délégué pour chacun des organismes qui sont membres du secteur, est appelé à se réunir aussi souvent que l'exige le progrès des travaux de la TCR. L'objet de ces rencontres est de soutenir le processus de

concertation lors des réunions de la Table en fournissant à cette dernière des éléments qui facilitent la réalisation de son mandat, ce qui inclut notamment :

- toute information qui pourrait alimenter la réflexion des représentants en regard des questions dont la TCR devrait traiter ;
- une expertise variée, laquelle permet l'élaboration d'un PGIR complet et représentatif de chacun des milieux qui composent la zone de gestion de la TCR ;
- des arguments nuancés, afin de favoriser l'établissement de justes consensus et la prise de décisions avisées par les représentants ;
- des recommandations qui orientent les concertations à la Table relativement aux enjeux que cette dernière a ciblés ;
- les connaissances facilitant l'arrimage entre la GISL et la gestion intégrée de l'eau par bassin versant qui est effectué par la TCR.

Enfin, les réunions du comité permanent sont convoquées par le coordonnateur en envoyant un avis de convocation par courriel. Cet avis, qui accorde un délai raisonnable avant la tenue de la réunion, spécifie la date, l'heure, le lieu, ainsi que l'ordre du jour et tout autre document se rapportant à la réunion du comité.

Secteur des conseillers gouvernementaux

Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux accompagneront la TCR à titre de membres de soutien. Le secteur des conseillers gouvernementaux est composé des organisations fédérales et provinciales suivantes :

- Construction de Défense Canada
- Environnement Canada
- Garde côtière canadienne
- Fondation de la faune du Québec
- MDDELCC
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN)
- Ministère des Transports du Québec
- Société des traversiers du Québec
- Sûreté du Québec
- Ministère de la Défense nationale
- Pêches et Océans Canada
- Transports Canada

Ces divers membres sont en droit de déléguer un conseiller gouvernemental afin de les représenter en tant qu'observateur avec droit de parole lors de toute rencontre à laquelle ils jugeront leur présence nécessaire.

Enfin, les conseillers gouvernementaux ont entre autres pour tâches de :

- prendre la parole lors des concertations afin de transmettre leur expertise ;
- faire profiter la Table des ressources humaines et informationnelles de leur ministère ;
- porter à la connaissance des intervenants les directives ou les orientations gouvernementales afin de faciliter l'intégration du processus de gestion ;
- transférer les informations pertinentes aux fonctionnaires concernés.

ARTICLE 7 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE

7.1 Objet

La TCR est le groupe de concertation qui constitue le lieu privilégié de prise de décisions et de recherche de consensus entre les personnes que les acteurs de l'eau ont désignées pour les représenter. Ce groupe qui se réunit sur une base volontaire cherche à favoriser l'échange d'information et la mise en commun de l'expérience des différents intervenants concernés par la GISL au lac Saint-Pierre, dans le but de réaliser

son mandat (cf. [ARTICLE 3](#)), c'est-à-dire, pour le résumer, l'élaboration, au moyen du dialogue, d'une vision basée sur des questions, des objectifs et des actions qui rallient les membres, comme le public.

C'est le coordonnateur, ou la personne qu'il aura mandatée, qui anime les réunions et, si nécessaire, agit à titre de modérateur.

7.2 Composition

La Table, dont la structure détaillée est présentée à l'[ANNEXE I](#), est composée ainsi :

1. Les **représentants votants des secteurs principaux** désignés parmi les membres réguliers
 - du secteur municipal (5),
 - du secteur Mise en valeur lac Saint-Pierre (2),
 - du secteur des Premières Nations (1),
 - du secteur communautaire (6),
 - et du secteur économique (7).
2. Les **représentants des secteurs de soutien** désignés parmi les membres de ce type
 - du comité permanent des organismes de concertation du domaine de l'eau (2),
 - et des ministères et organismes gouvernementaux (variable).
3. L'**équipe de coordination**,
 - le coordonnateur de la table,
 - et toute personne qui lui est associée.

Toutes les personnes siégeant à la Table ont droit de parole.

Invités spéciaux

Certains intervenants pourraient à l'occasion être invités à participer à une réunion de la Table si le coordonnateur juge que leur présence enrichirait les discussions. Ces invités spéciaux ne disposent pas du droit de vote.

7.3 Réunions

La Table se réunit aussi souvent que l'exige le progrès de ses travaux.

En vue d'une réunion, les représentants doivent récolter tous les commentaires que pourraient leur avoir signifiés les membres qu'ils représentent afin d'en faire mention lors de la rencontre.

Convocation

Les réunions sont convoquées par le coordonnateur en envoyant un avis de convocation par courriel. Cet avis, qui accorde un délai raisonnable avant la tenue de la réunion, spécifie la date, l'heure, le lieu ainsi que le sommaire des affaires devant être traitées à la Table. En outre, il inclut de préférence les points devant faire l'objet d'une décision ou de discussions, lesquels sont précisés dans un ordre du jour, ainsi que tout autre document se rapportant à la réunion.

Participation à distance

Un représentant peut, si la Table y consent et que les équipements le permettent, prendre part à une réunion à l'aide d'appareils de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Si tel est le cas, le représentant en question est réputé être présent à la réunion.

Minimum de participants

Le coordonnateur s'assure que la grande majorité des représentants a confirmé sa présence avant de convoquer une réunion à une date précise. Toutefois, si le minimum de participants requis (50 % des représentants votants en fonction plus un) n'est pas respecté le jour d'une réunion, les concertations ont lieu, mais on ne procède pas à la prise de décisions définitives.

Compte rendu

Un compte-rendu de toutes les rencontres de la TCR doit être rendu disponible par le coordonnateur à l'ensemble des membres.

7.4 Fonctions et pouvoirs

La Table est souveraine dans ses décisions, et elle met en action ses pouvoirs par voie de propositions adoptées grâce à un consensus ou à un vote au cours d'une réunion dans le cadre de laquelle un minimum de participants est présent. Les modalités du processus de prise de décision sont décrites au point suivant.

Sans que cette énumération soit exhaustive, la Table de concertation régionale doit :

- exercer, avec l'approbation du mandataire, les pouvoirs qui lui sont accordés par les présentes règles, ce qui inclut notamment le droit d'amender celles-ci ;
- s'acquitter de sa fonction première, c'est-à-dire la concertation, dans le but d'établir un portrait de la zone, des objectifs de GIRE précis et une vision d'avenir qui seront consignés dans le PGIR ;
- veiller rigoureusement au respect de son mandat, de ses valeurs et de ses échéanciers ;
- recevoir les questions qui lui sont soumises par le public et les diverses composantes qui lui sont associées ;
- nommer les nouveaux membres réguliers ;
- former les comités de travail temporaires nécessaires, définir leur mandat et en désigner les participants ;
- se prononcer sur les rapports et les recommandations de tout comité qui lui est lié ;
- déterminer, de concert avec le coordonnateur, l'ordre du jour de toute réunion ou assemblée.

La TCR rend compte du travail accompli de façon régulière sur son site web et lors du forum annuel (cf. [ARTICLE 9](#)).

7.5 Prise de décision

Les représentants doivent tenter d'établir un consensus sur toute décision à prendre. Afin de favoriser l'atteinte de ce consensus, les divergences d'opinions sont discutées en mettant l'accent sur :

- la bonne compréhension des opinions divergentes ;
- la clarification des interprétations erronées ;
- l'enlèvement des discussions sur des points spécifiques ;
- la recherche de modifications permettant de se rapprocher d'une solution mutuellement acceptable ;
- les discussions sur des éléments rassembleurs qui font consensus.

Prise de décision

Lorsqu'une décision ne peut être prise, car la Table n'arrive pas à faire consensus sur un compromis raisonnable, le dernier recours est le vote. Celui-ci se fait à main levée, et chaque représentant votant qui assiste à la réunion dispose alors d'une voix.

Toute proposition de la TCR est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Si la majorité requise est atteinte à la suite du vote, la proposition acceptée constitue alors la décision définitive de la Table.

ARTICLE 8 REPRÉSENTANTS

8.1 Définition

Un représentant est le délégué d'un organisme membre désigné parmi les membres réguliers d'un secteur principal ou les membres de soutien d'un secteur de ce type pour représenter ceux-ci et prendre la parole en leur nom au sein de la Table, que ce soit lors du processus de concertation ou lors d'un vote, s'il représente un (ou des) membre qui dispose de ce droit.

8.2 Nomination des représentants

Les représentants des membres des secteurs principaux et des secteurs de soutien sont désignés de manière différente en fonction de leur secteur de provenance :

1. Les représentants du **secteur communautaire** et du **secteur économique** sont élus à la majorité simple par les membres réguliers de leur catégorie d'acteurs, conformément aux dispositions décrites ci-après.
2. Les représentants des **autres secteurs** sont nommés d'office par l'instance qu'ils représentent.

Élection des représentants

Lorsqu'il y a un poste à combler pour une catégorie d'acteurs du secteur économique ou du secteur communautaire, les délégués des membres de cette catégorie doivent élire une personne pour occuper la fonction de représentant.

L'élection d'un représentant a lieu lors du forum annuel (cf. [ARTICLE 9](#)). Seul un membre régulier qui est présent lors de cette assemblée a le droit de voter et peut être élu comme représentant. La participation au forum étant volontaire, il n'y a pas de minimum de présences à respecter pour que l'élection soit valide.

Cependant, il est possible qu'une élection ne soit pas nécessaire dans certains cas en raison de la composition du *membership* d'une catégorie particulière, notamment, si cette dernière ne comporte qu'un seul membre régulier. Le représentant est alors nommé d'office.

Procédures d'élection

Les élections s'effectuent normalement de la manière suivante :

1. Les délégués des membres réguliers présents lors du forum se regroupent par catégories d'acteurs. Un groupe de délégués peut à ce moment, s'il y a unanimité, élire par acclamation son représentant et ainsi mettre fin au processus.
2. Les personnes qui souhaitent représenter les membres d'une catégorie, et croient posséder les qualités pour le faire, expriment leurs intentions au coordonnateur.
3. Chacun des candidats se présente aux délégués réunis devant lui et indique de quel organisme membre il provient. S'il le désire, il explique alors brièvement de quelle manière il entend représenter les intérêts des membres.
4. Sauf si un délégué a expressément demandé la tenue d'un scrutin secret, on procède alors à un vote à main levée par catégorie d'acteurs, lors duquel chacun des membres réguliers dispose d'une seule voix. Les élections sont décidées à la majorité simple des voix.
5. Une fois les résultats comptabilisés, le coordonnateur annonce qui représentera chaque catégorie pour la durée du prochain mandat. En cas d'égalité, le coordonnateur tire au sort le nom du représentant qui sera désigné.

Représentants substitués

Un représentant d'un secteur principal ou d'un secteur de soutien doit s'assurer qu'un substitut a été désigné pour le remplacer si nécessaire et, le cas échéant, informer celui-ci de l'avancement des travaux de la TCR. Le substitut peut provenir de la même organisation que le représentant ou, le cas échéant, d'un autre organisme membre de la même catégorie d'acteurs.

Le choix du substitut est fait par l'instance concernée lorsque le représentant a été nommé d'office. Dans les autres cas, ce sont les délégués ayant participé à l'élection du représentant qui choisissent le substitut. Il s'agit habituellement du candidat ayant terminé deuxième lors du décompte des votes.

Nomination officielle

Enfin, l'identité du représentant et celle de son substitut sont consignées sur le « Formulaire de nomination d'un représentant et de son substitut » (cf. [ANNEXE III](#)), lequel est approuvé par le coordonnateur, ce qui clôt le processus de nomination.

8.3 Durée des mandats et postes vacants

Représentants du secteur communautaire et du secteur économique

Pour le mandat initial, la moitié des représentants de ces secteurs est élue jusqu'au forum de l'année suivante, ce qui est déterminé par un tirage au sort. À compter du deuxième mandat, les représentants sont tous élus pour un mandat de deux ans.

Sauf pour ce qui est de la première année de la TCR, un représentant du secteur communautaire ou du secteur économique demeure donc en fonction jusqu'à l'élection de son successeur lors du deuxième forum qui suit son élection à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour une autre raison. En outre, tout représentant sortant est rééligible s'il possède toujours les qualifications requises.

Représentants des autres secteurs

Tous les autres représentants demeurent en fonction jusqu'à indication contraire de la part de la Table ou de l'instance représentée.

Démission d'un représentant

Tout représentant qui offre par écrit sa démission à la Table cesse de faire partie de celle-ci et d'occuper ses fonctions à compter du moment où sa démission est reçue par le coordonnateur.

Vacance d'un poste

Un siège à la Table de concertation régionale est accordé à un membre et non à une personne en particulier. Ainsi, advenant qu'un représentant ne soit plus mandaté comme délégué par l'organisme membre auquel il était rattaché lors de sa nomination ou de son élection, le poste qu'il occupe sera considéré comme vacant.

Tout poste devenu vacant est pourvu par le représentant substitut qui a été identifié lors de la nomination ou de l'élection du représentant principal. Il occupe les fonctions de représentant jusqu'à ce qu'un nouveau représentant principal soit élu lors du forum annuel suivant ou nommé officiellement par l'instance concernée.

8.4 Rôle et responsabilités

Les personnes qui participent aux concertations de la Table reconnaissent que leurs fonctions et leurs décisions exercent une influence directe sur le développement environnemental, social et économique de la région du lac Saint-Pierre.

Étant donné l'importance de son rôle, un représentant s'engage donc à :

- posséder une certaine connaissance de la réalité régionale, notamment en ce qui concerne les enjeux généraux relatifs au lac Saint-Pierre ;
- bien connaître les enjeux particuliers concernant les personnes ou les organismes qu'il représente ;
- participer au bon fonctionnement et à la fluidité des échanges de la Table en respectant le code d'éthique qu'il aura signé ;
- assurer la réussite des travaux et le respect des échéanciers de la TCR, lesquels auront été déterminés en collaboration avec l'équipe de coordination ;
- établir des consensus en favorisant une harmonisation des intérêts, préoccupations et valeurs de l'ensemble des intervenants, et ce, dans l'intérêt du bien commun que sont les ressources et le territoire ;
- représenter les intérêts de l'ensemble des membres de son secteur ou de sa catégorie d'acteurs ;
- demeurer en communication avec les membres qu'il représente afin d'obtenir leur avis sur les points discutés à la TCR, de même que transmettre tout commentaire de ceux-ci lors des concertations.

8.5 Code d'éthique et assiduité aux réunions

Les responsabilités supérieures que les représentants et leurs substituts ont envers la TCR impliquent qu'ils doivent souscrire à certains principes éthiques, aux *Règles de fonctionnement* de la Table, ainsi qu'aux décisions prises par cette dernière. En conséquence, toutes les personnes qui participent aux réunions de la Table se doivent de signer le « Code d'éthique des participants » (cf. [ANNEXE II](#)).

À l'exception des conseillers gouvernementaux qui sont présents sur une base facultative, l'assiduité aux réunions de la Table constitue l'une des responsabilités premières des représentants. Ainsi, un représentant cumulant trois absences non motivées consécutives ou ayant été absent à plus de 50 % des réunions sur une base annuelle, sans s'être fait substituer, devra être remplacé.

Par ailleurs, dans le but d'assurer que les intérêts des membres soient convenablement représentés, une personne siégeant à la Table démontrant de manière répétée son inaptitude à remplir ses fonctions,

notamment en raison d'absences, ou ayant contrevenu au code d'éthique pourrait perdre sa qualité de représentant.

Toute décision définitive sur une question de ce genre doit être prise par la Table au moyen d'une proposition adoptée selon la procédure établie à l'ARTICLE 7.

ARTICLE 9 FORUM DE LA TCR

9.1 Forum annuel

À la suite de chaque exercice annuel qui s'est terminé, un forum de la TCR doit avoir lieu à la date et à l'endroit déterminés par le coordonnateur et la Table. Cette assemblée publique est l'occasion de procéder, entre autres, à :

- la présentation d'une synthèse de l'avancement des travaux de la TCR ;
- la réception des demandes des membres ;
- l'élection de représentants si nécessaire ;
- des discussions où le public est invité à faire connaître leurs idées et leurs préoccupations rattachées à la gestion des ressources en eau au lac Saint-Pierre ;
- ainsi qu'à la prise de connaissance de toute autre affaire dont les membres seront au préalable saisis par le coordonnateur.

C'est le coordonnateur, ou la personne qu'il aura mandatée, qui anime le forum et, si nécessaire, agit à titre de modérateur.

Convocation

Un avis comportant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée est envoyé par courriel à chaque membre de la TCR dans un délai raisonnable avant la tenue du forum. Cet avis fera de plus l'objet d'un communiqué de presse et d'une publication sur le site Internet de la TCR.

9.2 Participation du public

Afin de sensibiliser et de mobiliser la population, la TCR doit prévoir des mécanismes de participation publique. Le forum de la TCR représente donc un élément important qui a pour but d'aider les communautés du lac Saint-Pierre à s'approprier les défis régionaux en créant le capital social et la volonté politique qui sont nécessaires pour implanter l'approche intégrée.

ARTICLE 10 PLAN DE GESTION INTÉGRÉE RÉGIONAL

10.1 Contenu du PGIR

Le PGIR est le fruit des concertations entre les représentants, du travail de recherche effectué par l'équipe de coordination et des travaux des divers comités mis en place. Son contenu, c'est-à-dire le portrait et diagnostic de la zone, les actions à porter, et ainsi de suite, est élaboré en suivant les normes recommandées par le MDDELCC et est soumis à l'approbation de la Table.

La rédaction du PGIR est la responsabilité de l'organisme mandataire.

Par ailleurs, le PGIR met à profit le travail accompli par différents organismes — gouvernements, MRC, OBV, comités ZIP, Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, etc. — en incorporant des éléments tirés des documents publics à la disposition de l'équipe de rédaction : rapports gouvernementaux, schémas d'aménagement, plans directeurs de l'eau, plans d'action et de réhabilitation écologique, etc. Le détail de l'arrimage entre le PGIR et ces différents documents se fait dans le respect du mandat et des responsabilités de la TCR, comme du mandataire.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

11.1 Composition et fonctionnement des comités de travail temporaires (comités *ad hoc*)

La Table et le coordonnateur peuvent mettre en place tous les comités de travail temporaires jugés nécessaires à la réalisation de leurs mandats. Il leur appartient alors de définir l'objet de tels comités, leur composition, ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

Tous les types de membre peuvent être appelés à participer à ces comités.

11.2 Partage de l'information

Le coordonnateur est responsable de rendre disponibles à l'ensemble des membres de la TCR les documents nécessaires à la tenue des différentes réunions, les informations qui seraient de nature à alimenter les concertations à la Table, ainsi que toute autre information pertinente à l'atteinte du mandat de cette dernière.

Pour ce qui est du public en général, il incombe aussi au coordonnateur d'établir le ou les moyens de communication à privilégier.

11.3 Exercice annuel et dispositions financières

L'exercice annuel de la TCR se termine à la date anniversaire de la signature de la convention d'aide financière liant le mandataire et le MDDELCC, soit le 18 juin de chaque année.

Par ailleurs, l'organisme mandataire, qui engage sa responsabilité auprès du gouvernement, est responsable de l'administration de la subvention accordée par le MDDELCC et, en conséquence, de la gestion du budget de la TCR. Ces sommes servent essentiellement à fournir tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de la Table, ce qui inclut, par exemple :

- la rémunération des employés de l'équipe de coordination ;
- la location de salles et le matériel pour les réunions officielles et celles des autres comités ;
- les collations et les repas fournis lors des rencontres ;
- l'achat de fournitures de bureau ;
- la production d'outils informatifs et promotionnels, tels que des dépliants ou un site web ;
- etc.

Les actions sur le terrain ne sont pas financées par la TCR, et ce, même si elles découlent en tout ou en partie des concertations qui ont eu lieu au sein de celle-ci.

Rémunération

À l'exception de l'équipe de coordination qui est employée par le mandataire, les membres et leurs délégués, de même que tout autre individu ou toute personne morale qui participe de façon volontaire à la TCR et aux instances qui lui sont liées, ne sont donc pas rémunérés et ne sont pas remboursés pour les dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Table.

11.4 Adoption et modifications des *Règles de fonctionnement*

Les *Règles de fonctionnement* entrent officiellement en vigueur le jour de leur adoption suite à la première réunion officielle de la TCR.

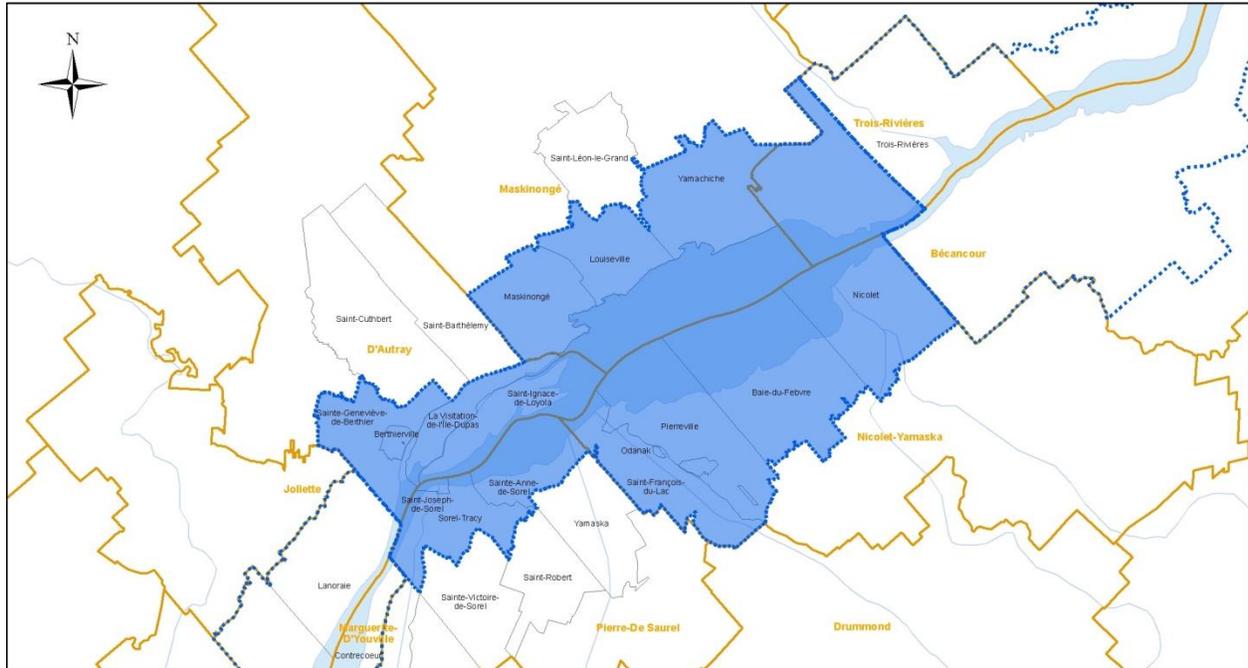
Elles s'appliquent telles quelles, à moins qu'elles ne soient modifiées par une décision de la Table, conformément aux dispositions prévues à l'ARTICLE 7. Toute proposition d'amendement aux *Règles de fonctionnement* qui est adoptée doit par la suite être ratifiée par l'organisme mandataire.

ANNEXE I **INFORMATIONS SUR LA TCR**

Zone de gestion du lac Saint-Pierre
Organigramme de la TCR
Composition des secteurs principaux
Répartition des sièges à la Table

Zone de gestion du lac Saint-Pierre

Les limites de la zone ont été déterminées en fonction de plusieurs critères, notamment les caractéristiques environnementales du secteur, les frontières des régions administratives et des MRC attenantes, les initiatives de concertation déjà en place (les comités ZIP et les OBV) et l'occupation du territoire par la population.



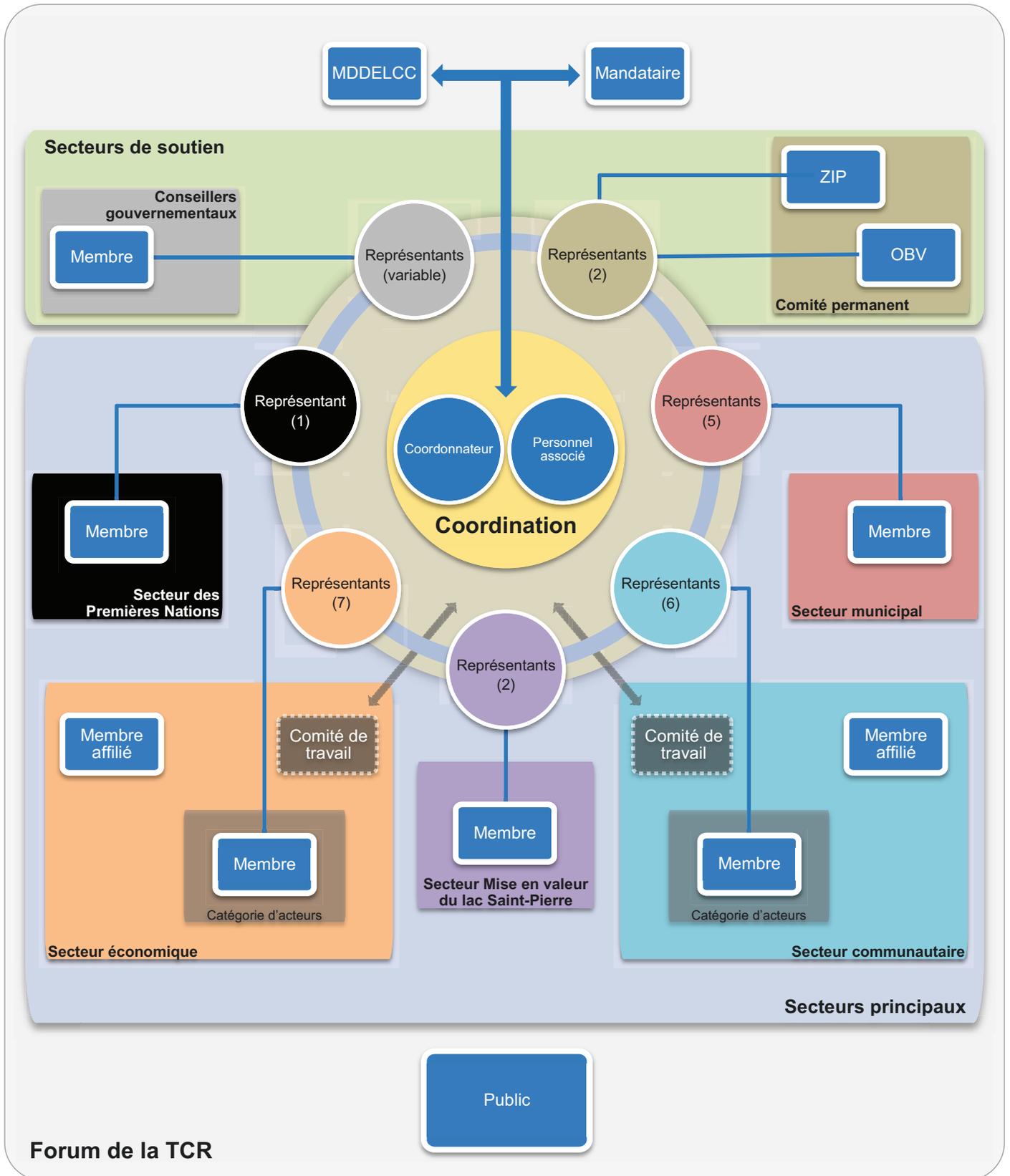
-  Zone 2 - Lac Saint-Pierre
-  Zone de gestion intégrée en ressources en eau du Saint-Laurent
-  Municipalité régionale de comté
-  Municipalité

Métadonnées	Sources des données	Réalisation
Système de référence: Datum NAD 83	Hydrographie Municipalité et MRC	BGAQ BDTA 250K
Projection Lambert Conforme Conique	Zones de gestion intégrée	MDELCC
0 2,5 5 7,5 10 Km		Note : Le présent document n'a aucune portée légale. © Gouvernement du Québec Mai 2014
1 / 400 000		

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**



Organigramme de la TCR



Composition des secteurs principaux

	Sièges (21)	Description de la catégorie d'acteurs et des activités ou intérêts qu'elle représente
Municipal	D'Autray	Le secteur municipal est composé de la ville de Trois-Rivières et des quatre MRC qui se retrouvent sur le territoire de la TCR. Cinq (5) sièges sont attribués à ce secteur, un par district.
	Maskinongé	
	Nicolet-Yamaska	
	Pierre-De Saurel	
	Trois-Rivières	
LSP	AFC du LSP	Le secteur Mise en valeur du lac Saint-Pierre se compose de deux organismes qui ont des responsabilités majeures ayant trait à la GIRE et au développement économique du lac Saint-Pierre.
	Coop. de la biosphère	Deux (2) sièges sont attribués à ce secteur, un par organisme membre.
Nations	Nation Waban-Aki	Le secteur des Premières Nations comprend la première nation ayant des droits territoriaux dans la zone de gestion.
Communautaire	Éducation	Cette catégorie est composée des institutions d'enseignement et des commissions scolaires qui sont interpellées par le transfert des connaissances et des valeurs associées à la TCR, car elles forment la relève des communautés régionales.
	Environnement	Cette catégorie est composée des conseils régionaux de l'environnement, lesquels font la promotion d'actions au profit d'un environnement local sain, et ce, selon les perspectives variées des nombreux organismes environnementaux qu'ils réunissent.
	Faune	Cette catégorie est composée des regroupements de chasseurs ou pêcheurs, des associations d'observateurs de la faune et des autres organismes liés à la faune, lesquels recherchent la protection du patrimoine faunique du lac Saint-Pierre pour les générations futures.
	Nature	Cette catégorie est composée des sociétés d'aménagement de la nature qui sont impliquées directement dans la conservation du patrimoine naturel spécifique aux écosystèmes se trouvant dans la zone de la TCR.
	Navigation de plaisance	Cette catégorie est composée des organismes servant les plaisanciers et faisant la promotion des sports nautiques qui cherchent à garantir les intérêts et la sécurité des utilisateurs pratiquant des activités nautiques sur le lac Saint-Pierre.
	Recherche	Cette catégorie est composée des groupes de recherche qui possèdent une expertise scientifique de haut niveau relativement aux enjeux de la GIRE du lac Saint-Pierre.
	Agriculture	Cette catégorie est composée des fédérations syndicales de l'UPA, lesquelles sont concernées par le développement durable des terres agricoles situées aux alentours du lac Saint-Pierre.
	Développement économique	Cette catégorie est composée des organismes paragouvernementaux qui soutiennent l'entrepreneuriat et le développement local en stimulant le dynamisme économique dans la zone de gestion.
	Exploitation faunique	Cette catégorie est composée des entreprises et des associations professionnelles qui sont liées à la chasse et la pêche commerciale au lac Saint-Pierre, lesquelles défendent les intérêts des entrepreneurs et des travailleurs qui tirent profit des ressources fauniques sur le territoire de la TCR.
	Foresterie	Cette catégorie est composée des agences de mise en valeur de la forêt, lesquelles favorisent le développement durable de la forêt, ainsi que la santé de l'industrie forestière sur le territoire de la TCR.
Économique	Industrie	Cette catégorie est composée des industries locales d'importance qui sont concernées par la GISL au lac Saint-Pierre en raison de l'impact que leurs activités ont sur les ressources en eau dans cette zone ou de leur utilisation notable du canal maritime.
	Tourisme	Cette catégorie est composée des offices de tourisme qui, en représentant les commerces et autres organismes du secteur récréotouristiques, recherchent l'accroissement de l'offre touristique et la rentabilité de cette industrie dans la zone de gestion.
	Transport maritime	Cette catégorie est composée des associations professionnelles, des sociétés et des regroupements d'utilisateurs de la voie maritime du Saint-Laurent, liés à la navigation commerciale, qui font la promotion d'une navigation durable sur le fleuve.

Répartition des sièges à la Table (23 postes et plus)

Secteur municipal (5)

Un représentant pour chacun des membres suivants :

- MRC de D’Autray
- MRC de Nicolet-Yamaska
- Ville de Trois-Rivières
- MRC de Maskinongé
- MRC de Pierre-De Saurel

Secteur Mise en valeur du lac Saint-Pierre (2)

Un représentant pour chacun des membres suivants :

- Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre
- Corporation de gestion et développement de la pêche sportive au lac Saint-Pierre (Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre)

Secteur des Premières Nations (1)

Un représentant pour la Nation Waban-Aki.

Secteur communautaire (6)

Un représentant pour chacune des catégories d’acteurs suivantes :

- Éducation
- Faune
- Navigation de plaisance
- Environnement
- Nature
- Recherche

Secteur économique (7)

Un représentant pour chacune des catégories d’acteurs suivantes :

- Agriculture
- Foresterie
- Transport maritime
- Développement économique
- Industrie
- Exploitation faunique
- Tourisme

Représentants votants (21)

Secteur du comité permanent des organismes de concertation du domaine de l’eau (2)

Un représentant pour les OBV, dont voici la liste :

- AGIR Maskinongé
- COVABAR
- OBVRLY
- COGESAF
- GROBEC
- OBVZB
- COPERNIC
- OBV Yamaska

Un représentant pour les comités ZIP, dont voici la liste :

- Comité ZIP du lac Saint-Pierre
- Comité ZIP Les Deux Rives

Secteur des conseillers gouvernementaux (variable)

Il est loisible à chacune de ces organisations gouvernementales d’avoir un représentant à la Table :

- Construction de Défense Canada
- MERN
- Défense nationale
- Ministère des Transports du Québec
- Environnement Canada
- MFFP
- Fondation de la faune du Québec
- MSSS
- Garde côtière canadienne
- Pêches et Océans Canada
- MAMOT
- Société des traversiers du Québec
- MAPAQ
- Sûreté du Québec
- MDDELCC
- Transports Canada

Représentants non-votants (2 et plus)

Équipe de coordination

Les membres suivants :

- Coordonnateur
- Personnel associé

Neutres

ANNEXE II CODE D'ÉTHIQUE DES PARTICIPANTS

TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

Code d'éthique des participants

Le présent code d'éthique établit les valeurs fondamentales et les règles de conduite devant être adoptées par les participants à la TCR du lac Saint-Pierre.

Il vise principalement à assurer la confiance des citoyens envers l'intégrité et l'impartialité de la TCR, à instaurer l'esprit démocratique et la transparence nécessaires à l'accomplissement du mandat de cette dernière, à permettre des échanges productifs lors des réunions, à responsabiliser les participants relativement à l'attitude qu'ils adoptent durant la concertation, ainsi qu'à favoriser une coopération respectueuse entre tous.

I VALEURS FONDAMENTALES

LE RESPECT MUTUEL

Le respect consiste à admettre que l'autre peut, au même titre que soi-même, avoir ses valeurs et ses idées, et qu'il est légitime pour tous de pouvoir les exprimer. Être respectueux, c'est donc faire preuve d'ouverture d'esprit par rapport aux opinions d'autrui même si celles-ci sont différentes des nôtres. Ainsi, si un participant respecte les propos et les actions d'un autre, celui-ci, selon les principes de réciprocité et d'équité, saura se montrer respectueux envers lui en retour.

L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

La force de la TCR repose d'abord et avant tout sur l'engagement volontaire des différents intervenants et sur l'émergence d'un partenariat entre ces derniers. En conséquence, chacun des participants sera responsable d'évaluer dans quelle mesure il entend contribuer au mandat de la Table et quels moyens concrets il est prêt à utiliser pour ce faire.

LA CONCERTATION

La concertation est un échange d'idées et d'informations en vue de définir des objectifs communs fondés sur un consensus, ou, à défaut de mieux, sur des compromis raisonnables. Cela implique la conciliation de perspectives différentes, selon un dialogue constructif et respectueux où les parties prenantes, qui se reconnaissent mutuellement une légitimité à participer, ont le devoir d'exprimer clairement leurs points de vue, tout en demeurant réceptives à celui de l'autre.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU LAC SAINT-PIERRE

La Table de concertation régionale vise le développement et l'adoption d'une vision partagée sur les différents enjeux liés à la gestion de l'eau dans la zone du lac Saint-Pierre et de manière plus générale, au développement durable de la région. L'accent doit donc être mis sur l'étude des problématiques sociales, économiques et environnementales pertinentes, de même que sur la recherche de solutions acceptables. Le règlement de disputes de nature politique, interpersonnelle ou autre n'a donc pas sa place au sein de la TCR.

II RÈGLES DE CONDUITE

Tout participant à la Table de concertation régionale doit :

- concourir à ce que la TCR accomplisse pleinement son mandat ;
- être solidaire de la mission, des responsabilités et des décisions de la Table ;
- se rallier au mode de fonctionnement et aux valeurs fondamentales de la TCR, notamment en recherchant le développement durable de la région du lac Saint-Pierre, en reconnaissant l'égalité entre les membres, ainsi qu'en adoptant une attitude de coopération, plutôt que de confrontation ;
- être réceptif et respectueux envers les idées, les valeurs et les opinions de tous les autres participants, et le démontrer en les écoutant lorsqu'ils prennent la parole, en faisant preuve de courtoisie et en ayant recours à un langage approprié ;
- participer aux échanges par des propos qui insistent sur la critique constructive des idées (et non celle des personnes), de même que sur la recherche d'un consensus, que ce soit par rapport aux problèmes abordés ou à leurs solutions ;
- s'abstenir de toute attaque verbale, discrimination ou accusation envers une personne, un organisme, une entreprise, une municipalité ou un groupe ;

- prendre la parole au moment opportun, lorsque l'animateur le permet, et, le cas échéant, respecter le temps d'intervention qui lui sera alloué par ce dernier ;
- arriver à l'heure aux réunions, respecter l'ordre du jour et travailler dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans ce dernier ;
- s'interdire de prendre un engagement à l'égard d'un tiers en lui accordant une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à exprimer ou à toute décision que la Table peut avoir à prendre, car toutes les décisions de ce genre doivent être prises uniquement au mérite ;
- refuser de tirer directement ou indirectement tout avantage privilégié, que ce soit pour lui, pour une tierce personne, pour une entreprise, ou pour un organisme, grâce à des informations obtenues lors des travaux de la TCR ou en échange d'une prise de position dans le cadre de ceux-ci ;
- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Table, dénoncer à la première occasion ses intérêts relatifs à toute question étudiée par cette dernière, de même que s'abstenir de participer ou d'influencer les décisions à ce sujet ;
- faire preuve de discrétion au niveau des dossiers qui l'exigent, notamment en s'abstenant d'utiliser publiquement ou de transmettre pour diffusion, oralement ou par écrit, toute information de nature confidentielle ayant été échangée lors des rencontres de la TCR, à moins d'en avoir préalablement reçu le consentement de la part des parties concernées ;
- mettre de l'avant la perspective de l'organisme ou du secteur qu'il représente, plutôt que son opinion personnelle (à l'exception des membres de l'équipe de coordination, lesquels sont tenus de rester neutres) ;
- s'abstenir d'exprimer publiquement, en dehors des rencontres de la Table, une idée ou une prise de position au nom de celle-ci, car seulement l'organisme mandataire et la coordination de la TCR sont habilités à intervenir en tant que porte-paroles de l'ensemble de la Table ;
- avoir pris connaissance des *Règles de fonctionnement* de la TCR, et enfin, les respecter.

De surcroît, l'interdiction de poser un geste inclut, pour ces règles de conduite, la tentative de poser ce geste, de même que toute forme d'incitation à le poser.

III MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE

Les participants qui vont à l'encontre du présent code d'éthique seront encouragés à quitter la TCR.

IV ENGAGEMENT PERSONNEL

Après avoir lu le présent code d'éthique, je soussigné(e) m'engage personnellement à en respecter l'ensemble des dispositions et, en cas de doute, à agir selon l'esprit qui en découle.

PARTICIPANT

Nom

Prénom

ORGANISME

Nom de l'organisme

SIGNATURE

Signature du participant

/ /
jour mois année

ANNEXE III FORMULAIRES

Formulaire d'adhésion (A)

Formulaire de changement de délégué (B)

Formulaire de nomination d'un représentant (C)

Formulaire d'adhésion

Chaque organisme qui entend participer à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre doit remplir ce formulaire afin de confirmer son intention de devenir membre de la Table et afin d'identifier les personnes mandatées pour le représenter au sein de cette dernière.

Vous êtes priés de nous retourner ce formulaire par voie électronique, par télécopieur ou par courrier ordinaire en utilisant les coordonnées suivantes :

Adresse 121, Petite-Rivière, local 25
Louiseville QC J5V 2H3
Télécopieur (819) 228-1385
Courriel tctrlsp@comitezplsp.org

N. B. À l'exception des signatures, veuillez inscrire toutes les informations *lisiblement* en lettres moulées.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ADHÉRENT

ADHÉRENT

Nom de l'organisme

MISSION

Mission de l'organisme

COORDONNÉES

Adresse

Code postal

() -

Téléphone

Site web

DÉLÉGUÉ PRINCIPAL

DÉLÉGUÉ

Prénom

Nom

COORDONNÉES

() -

Téléphone

Courrier électronique

FONCTION

Fonction au sein de l'organisme membre

ENGAGEMENT

Signature du délégué

/ /
jour mois année

DÉLÉGUÉ SUBSTITUT

SUBSTITUT

Prénom _____ Nom _____

COORDONNÉES

() -

Téléphone _____ Courrier électronique _____

FONCTION

Fonction au sein de l'organisme membre

ENGAGEMENT

Signature du substitut

_____/_____/_____
jour mois année

CONFIRMATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Par la présente, je confirme que l'organisme adhérent dont je suis responsable nomme le délégué et le substitut susmentionnés pour le représenter et parler en son nom lors des activités de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre.

L'adhérent, et de ce fait ses délégués, s'engage par ailleurs à respecter les *Règles de fonctionnement* de la TCR après son admission officielle à titre de membre.

RESPONSABLE

Prénom _____ Nom _____

COORDONNÉES

() -

Téléphone _____ Courrier électronique _____

FONCTION

Fonction au sein de l'organisme

CONFIRMATION

Signature de la personne responsable

_____/_____/_____
N° de résolution jour mois année

ACCEPTATION DE LA TABLE

DÉSIGNATION

Type de membre _____ Secteur _____ Catégorie d'acteurs attitrée _____

APPROBATION

Signature du coordonnateur

_____/_____/_____
jour mois année

Formulaire de changement de délégué

MEMBRE

 Nom de l'organisme membre

DÉLÉGUÉ PRINCIPAL

DÉLÉGUÉ

 Prénom

 Nom

COORDONNÉES

() -

 Téléphone

 Courrier électronique

FONCTION

 Fonction au sein de l'organisme membre

ENGAGEMENT

 Signature du délégué

 / /
 jour mois année

DÉLÉGUÉ SUBSTITUT

SUBSTITUT

 Prénom

 Nom

COORDONNÉES

() -

 Téléphone

 Courrier électronique

FONCTION

 Fonction au sein de l'organisme membre

ENGAGEMENT

 Signature du substitut

 / /
 jour mois année

CONFIRMATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Par la présente, je confirme que l'organisme dont je suis responsable nomme le délégué et le substitut susmentionnés pour le représenter au sein de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre.

RESPONSABLE

 Prénom

 Nom

FONCTION

 Fonction au sein de l'organisme membre

CONFIRMATION

 Signature du responsable

 N° de résolution

 / /
 jour mois année

Formulaire de nomination d'un représentant

SECTEUR _____
Nom du secteur ou de la catégorie d'acteurs

REPRÉSENTANT DES MEMBRES

REPRÉSENTANT _____
Prénom Nom

COORDONNÉES () - _____
Téléphone Courrier électronique

MEMBRE _____
Nom de l'organisme membre

ENGAGEMENT _____ / /
Signature du représentant jour mois année

REPRÉSENTANT SUBSTITUT

SUBSTITUT _____
Prénom Nom

COORDONNÉES () - _____
Téléphone Courrier électronique

MEMBRE _____
Nom de l'organisme membre

ENGAGEMENT _____ / /
Signature du substitut jour mois année

CONFIRMATION DES MEMBRES

Par la présente, nous confirmons la nomination de ce représentant des membres et de ce représentant substitut au sein de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre.

APPROBATION _____ / /
Signature du coordonnateur jour mois année